COMMUNE DES AIRES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 décembre 2023

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne		X	X	Jean-Michel MAGNAN
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle	X			
CARLIER Rubens, Jonas	X			
HUGOT Georges	X			
SAKAT Samira		X		
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre		X	X	Murielle RAYNAUD
REY Nadine		X		
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle	X			
GARCIA Clément		X		
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique	X			
TOTAL :	10	5	2	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18 H

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Martine ARAGON est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

La question n°2 est ajournée

1- Ouverture des crédits budgétaires 2024 :

Le Maire indique aux membres du conseil qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (847 033,27 € pour le Budget Général et 168 995,60 € pour l'Eau et l'Assainissement).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Concernant le Budget Principal, le montant des dépenses d'investissement après décisions modificatives pour l'exercice 2023, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 352 143,86 €. Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre et article conformément à la répartition ci-dessous :

Budget COMMUNE		
chapitres	montants votés (BP-DM)	montants ouverts (quart des crédits)
20	20.000,00	5.000,00
203	*20.000,00*	*5.000,00*
21	252.143,86	63.036,00

2111	*10.000,00*	*2.500,00*
2112	*5.000,00*	*1.250,00*
2117	*10.000,00*	*5.000,00*
212	*15.000,00*	*3.750,00*
2131	*17.143,86*	*4.286,00*
2135	*60.000,00*	*15.000,00*
2151	*50.000,00*	*12.500,00*
2152	*15.000,00*	*3.750,00*
21538	*10.000,00*	*2.500,00*
2156	*10.000,00*	*2.500,00*
2158	*10.000,00*	*2.500,00*
2184	*10.000,00*	*2.500,00*
2188	*10.000,00*	*2.500,00*
23	100.000,00	25.000,00
231	*100.000,00*	*25.000,00*

Concernant le Budget Eau-Assainissement, le montant des dépenses d'investissement après décisions modificatives pour l'exercice 2023, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » est de 119 493,37 €. Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre et article conformément à la répartition ci-dessous :

Budget EAU-ASSAINISSEMENT		
chapitres	**montants votés (BP-DM)**	**montants ouverts (quart des crédits)**
21	119.493,37	29.873,00
2156	*54.493,37*	*13.623,00*
2158	*65.000,00*	*16.250,00*

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2024 et la date du vote du Budget 2024, à hauteur de 25 % des dépenses inscrites.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

2- <u>Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe :</u>

Le Maire explique au conseil que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour assurer les missions d'accueil du public, suivi des dossiers d'Etat Civil, d'urbanisme et la gestion de la régie de la cantine et de la garderie.
Il propose donc au conseil :

- La suppression à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Il précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

3- <u>Mise à jour du tableau des effectifs :</u>

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 08/12/2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison de l'ancienneté et de la valeur professionnelle de l'agent, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du

1er janvier 2024, en précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif Principal 2ème cl	C	2	2 postes à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 1ère cl	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique	C	4	2 postes à 35 h, 1 à 30 h et 1 à 28 h
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M. Principal 2ème cl	C	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		**8**	

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, accepte ces modifications à l'unanimité des présents et représentés.

4- <u>Prise en charge des frais de restauration pour le personnel en formation :</u>

Le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2019 par laquelle le conseil a approuvé la proposition de prise en charge des frais de restauration par la commune lors des formations obligatoires suivies par le personnel communal. Le principe d'un remboursement des frais de repas sur présentation des justificatifs du règlement du repas (facture ou ticket de caisse) daté du jour de la formation avait été retenu soit 15,25 € par repas, cette prise en charge ne se substituant pas à celle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale lorsque cela est possible.
Le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de préciser que l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat est modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 qui revalorise la prise en charge à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.
Le Maire rappelle que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).
Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Aussi, le Maire propose au conseil de conserver le remboursement au réel des frais de repas occasionnés lors des formations obligatoires suivies par le personnel communal dans la limite du nouveau plafond de 20 € prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

<u>Questions diverses</u> :

- Liste des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil du 23 mai 2020.
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 25.

La secrétaire, le Maire,

MAIRIE DE LES AIRES (Hérault)